

ANNEXE
TABLEAU 1
SECTION 1

Routes qui sont exploitées l'entreprise de transport aérien désignée par le Canada, dans chaque sens

Point d'origine	Point de destination	Code de l'entreprise de transport aérien
Point A	Point B	(1)
Point C	Point D	(2)

Foot point: Point A, Europe, à destination de Point B, Canada. Point C, Europe, à destination de Point D, Canada.

1) Les points dans les colonnes A, B, C, D peuvent être échangés moyennant un préavis de soixante jours aux autorités compétentes de la destination des vols concernés.

2) Les vols au sein de la destination de Point A, B, C, D peuvent être échangés moyennant un préavis de soixante jours aux autorités compétentes de la destination des vols concernés.

3) Les vols au sein de la destination de Point A, B, C, D peuvent être échangés moyennant un préavis de soixante jours aux autorités compétentes de la destination des vols concernés.

4) Les vols au sein de la destination de Point A, B, C, D peuvent être échangés moyennant un préavis de soixante jours aux autorités compétentes de la destination des vols concernés.

5) Les vols au sein de la destination de Point A, B, C, D peuvent être échangés moyennant un préavis de soixante jours aux autorités compétentes de la destination des vols concernés.

© Minister of Supply and Services Canada 1990 © Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

Available in Canada through
Associated Bookstores
and other booksellers
or by mail from
Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9
Catalogue No. E3-1989/16
ISBN 0-662-56273-1

En vente au Canada par l'entremise des
Librairies associées
et autres libraires
ou par la poste auprès du
Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9
N° de catalogue E3-1989/16
ISBN 0-662-56273-1